
Question 1

Dans le document d'appel d'offres, vous précisez le 13 octobre comme date de clôture alors dans l'entête, c'est la date du 6 octobre qui figure. Pouvez-vous confirmer que c'est le 13 octobre ?

Réponse 1

La date de clôture est le 13 octobre 2017.

Question 2

En ce qui concerne la section 5.5 de la DDA, devons-nous être qualifié actuellement ou, une fois le contrat obtenu, se soumettre aux exigences de la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) ?

Réponse 2

Les organisations doivent être préalablement qualifiées du point de vue de la sécurité. L'information qui pourrait être recueillie au cours des enquêtes relève des informations d'identification personnelle (données personnelles). Ces données sont considérées comme un nom, un sexe, une origine ethnique, une adresse, etc. Cette information est considérée comme Protégé B.

Cela signifie qu'une organisation souhaitant soumettre une proposition doit :

1. Prouver que le personnel travaillant dans l'enquête a au minimum une cote de sécurité approfondie.
 2. Prouver que leur réseau est certifié pour gérer et inclure les données Protégé B. (Cela se fait en s'assurant qu'ils ont les contrôles de sécurité appropriés en place, selon ITSG-33, ISO27001, etc.
 3. Démontrer qu'ils ont eu une évaluation des menaces et des risques effectuée sur leur réseau.
 4. Démontrer qu'ils sont au minimum compatibles avec SOC 2.
-